

Arrêté N° 2026 01115 VDM

**SDI 13/0227 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021 00899 VDM -
152 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 16/294/SPGR, signé en date du 13 juillet 2016,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01791_VDM, signé en date du 4 juin 2019,

Vu l'arrêté n°2020_01677_VDM signé en date du 13 août 2020 portant modification de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01791_VDM, signé en date du 4 juin 2019,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00899_VDM, signé en date du 26 mars 2021,

Vu le procès verbal de réception des travaux avec réserves (EXE6), listant notamment « *la mise en place du confortement du mur mitoyen côté 150 avenue Roger Salengro selon l'étude du bureau d'études [REDACTED] la reprise des arases verticales et horizontales du contrefort créé* » ainsi que « *l'étanchéité du bâtiment conservé côté 150 avenue Roger Salengro* », rapport établi en date du 23 décembre 2025 par le maître d'œuvre [REDACTED]

Vu le procès verbal de levée de réserves (EXE9) établi en date du 9 février 2026 par le maître [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0017, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 ares et 94 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à l'Établissement [REDACTED]

Considérant les deux permis de démolir n° PD 0130552400014 et PD 0130552400015 du titulaire pris en la personne de [REDACTED] considérés dans l'arrêté n° 2025_04002_VDM, signé en date du 6 novembre 2025, « portant occupation temporaire du domaine public pour pose de palissades dans le cadre de la démolition de bâtiments à usage d'habitations – [REDACTED] – 152 à 158 avenue Roger Salengro et 164 avenue Roger Salengro / angle boulevard Briançon – 13003 MARSEILLE »,

Considérant qu'il ressort des procès verbaux transmis à nos services en date du 18 mars 2026 de réception et de levée de réserves respectivement établis par le maître d'œuvre [REDACTED] en date du 23 décembre 2025 et du 9 février 2026, que les travaux de démolition et de sécurisation du mur mitoyen à l'immeuble sis 150 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE ont bien été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille, en date du 11 mars 2026, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin aux procédures de mise en sécurité précédemment engagées,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, y compris de sécurisation du mur mitoyen à l'immeuble sis 150 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE, constatés par le service municipal en date du 11 mars 2026 et attestés par le maître d'œuvre [REDACTED] en date du 23 décembre 2025 et du 9 février 2026, de l'immeuble sis 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0017, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 ares et 94 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

L'arrêté de mise en sécurité n° 2021_00899_VDM, signé en date du 26 mars 2021, est abrogé et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 152 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813N, numéro 0015, quartier Saint-Mauront, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le : 13 avril 2026